Nombre de membres :
- En exercice : 33
- Présents : 32
- Représentés : 3
- Absent : 1
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17

HAUTMONT
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215902917-20260928-2026_86-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 -

Convocation adressée le 22 septembre 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 17 heures 05 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :
M. Stéphane WILMOTTE, ***MAIRE***,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE,**

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Annie FROMENT, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Annabelle DEMULDER, Andy BASUYAUX, Ludivine CAILLE, ***CONSEILLERS MUNICIPAUX***,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : M. Michel TRIGAUT à Mme Marie-Catherine FLINOIS, Mme Nicole DUFOUR à M. Philippe DIREZ, M. Lahcen LHOU à Mme Adeline DUBREUCQ,

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE : M. Olivier MARTIN à 17h16,

SORTIE EN COURS DE SÉANCE : Mme Ludivine CAILLE à 18h24 – **RETOUR EN SÉANCE** à 18h26,

ABSENT : M. Mohamed DAHMANE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 2026-86	Date de l'acte : 28.09.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215902917-20260928-2026_86-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Décisions Modificatives,

VU l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification des annexes budgétaires et à leur actualisation en cas de Décisions Modificatives ou de Budgets Supplémentaires,

VU la délibération n°2023-68 du 05 septembre 2023 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et l'application du référentiel M57,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU la délibération n°2026-33 du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires peuvent donc être modifiées en cours d'exercice, et que ces ajustements sont traités dans le cadre d'une Décision Modificative,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la ville, comme expliqué ci-dessous :

⇨ Section de fonctionnement :

La présente Décision modificative présente les ajustements suivants :

- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (compte 6542 « Créances éteintes ») : 153 000,00 € en dépense et en recette au chapitre 78 (reprise de la provision).
  Dans le cadre du contentieux opposant la Commune à l'association Foire Corso, un jugement avait été rendu en faveur de la commune, avec une injonction de rembourser la somme de 200 000 € versée à l'association en 2020 en pleine période de crise sanitaire, sans que celle-ci n'ait été en mesure de justifier de réelles dépenses. Une partie de cette somme avait pu être recouvrée, à hauteur de 48 000,00 €. Une provision avait été constituée pour le solde. Un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été rendu par le tribunal en date du 07 juillet 2026. Le solde de la créance devient donc irrécouvrable. Dès lors il convient de reprendre la provision constituée et de passer en charge définitive la somme exacte de 152 012.39 €.
- Le montant des subventions versées aux associations a été revu à la hausse par rapport aux crédits votés au budget primitif. Il convient d'ajuster cette ligne budgétaire par une augmentation de 276 000,00 €.
- Pour financer cette dépense supplémentaire, le virement de section du fonctionnement à l'investissement est ajusté à hauteur de 401 600,92 €,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215902917-20260928-2026_86-DE

- En recette de fonctionnement, trois ajustements sont proposés : le remboursement par notre assureur des rémunérations du personnel, à hauteur de 80 000,00 € ; la revalorisation des produits des services, supérieurs de 50 000,00 € aux prévisions initiales ; et une écriture d'ordre de 44 399,08 € au chapitre 77, correspondant à la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat.

Au total, la section de fonctionnement s'équilibre à 327 399,08 € en dépenses comme en recettes.

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	013	6419	Remboursements rémunérations du personnel		80 000,00
	042		Opérations d'ordre de transferts entre section	300 000,00	
	65	6542	Créances éteintes	153 000,00	
	70	7067	Redevances services périscolaires et enseignements		50 000,00
	78		Reprises amortissements, dépréciations, provisions		153 000,00
	65	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	276 000,00	
	023		Virement à la section d'investissement	-401 600,92	
	77	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		44 399,08
Total de la section de fonctionnement				**327 399,08**	**327 399,08**

⇨ Section d'investissement :

La présente Décision Modificative n°2 procède aux réajustements suivants, conformément à l'avancée des projets et la consommation prévisionnelle des crédits :

Abondements des AP/CP :

- Rénovation de l'école Deniès-Les Roses (AP2022.12) : 220 000,00 €
  Ce projet doit être terminé pour la prochaine rentrée de 2027. Les travaux ont avancé au cours du premier semestre 2026 plus rapidement que prévu, en l'absence d'aléas de chantier pouvant perturber celui-ci. Il convient de rajouter des crédits de paiement en 2026 à l'Autorisation de Programme n°2022.12 « réhabilitation de l'école Denies les Roses ». L'enveloppe globale du projet ne s'en trouve pas affectée puisque les crédits de paiement 2027 sont réduits à hauteur du même montant.
- Réalisation du complexe sportif Jean Damien (AP2022.10) : 477 000,00 €
- Rénovation des chaussées communales (AP2022.01) : 362 000,00 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215902917-20260928-2026_86-DE

Cette somme complémentaire correspond au solde des travaux réalisés fin 2025 / début 2026 sur les voiries, ainsi que la participation à verser à l'agglo dans le cadre des voiries qu'elle a réalisées pour le compte de la commune d'Hautmont. Il convient d'ajuster l'Autorisation de Programme en conséquence.

- Rénovation et extension de la Maison de Quartier Madani Hannachi (AP2022.11) : 160 000,00 €
- Rénovation de la mairie (AP2024.01) : 80 000,00 €
- Rénovation du Centre Culturel (AP2022.08) : 22 000,00 €
  Concernant les programmes de la Maison de Quartier Madani Hannachi0, de la Mairie et du Centre Culturel, les crédits qu'il est proposé d'inscrire permettent de tenir compte des révisions et actualisations de prix des marchés publics passés avec les entreprises de travaux, ainsi que les travaux supplémentaires sollicités par la Maîtrise d'Ouvrage.
- Déploiement de la vidéoprotection (AP2022.03) : 14 200,00 €
  S'agissant de cette enveloppe, les crédits correspondent à un reliquat à régler sur l'installation des caméras en fin d'année 2025.
- Remboursement de la taxe d'aménagement (compte 10226) : 94 992,00 €
  L'abandon du projet du village des marques et le retrait du permis correspondant entraîne de facto le remboursement de la taxe d'aménagement réglée à l'époque par le promoteur. Néanmoins, la revente des terrains et la réalisation d'un nouveau projet par la société FREY permettra de compenser l'impact de ce remboursement.

Ces inscriptions et ajustements de crédits sont compensés par des réductions d'enveloppes et l'inscription de recettes complémentaires.

Réductions des AP/CP :

Ces réductions concernent des opérations pour lesquelles l'intégralité des crédits inscrits ne sera pas consommée sur l'exercice, sans incidence sur l'enveloppe globale des projets concernés :

- Acquisitions foncières (AP2022.05) : -438 000,00 €
- Rénovation de l'Église (AP2023.02) : -240 000,00 €
- Raccordement de la RD800 au Port à sec (AP2025.01) : -30 000,00 €
- Réhabilitation du Boulodrome (AP2026.01) : -100 000,00 €
- Requalification de la Place de la Mairie (OP23.01) : -322 838 €

L'avancée des travaux ou des études sur ces différents projets conduit à ne pas dépenser les sommes prévues au budget primitif. Dès lors, il est possible de les revoir cette année à la baisse pour financer les inscriptions évoquées ci-dessus.

Inscription de recettes nouvelles :

En contrepartie, les recettes suivantes sont à inscrire :

- Une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2026, relative à la réhabilitation de l'ancienne école « G. Sand » : 400 000,00 €
- Une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) concernant les travaux de la Bibliothèque : 120 354 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215902917-20260928-2026_86-DE

Au total, la section d'investissement s'équilibre à 418 753,08 € en dépenses comme en recettes.

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	21	2188	Autres	20 000,00	
	23	2313	Constructions	55 000,00	
	10	10226	Taxe d'aménagement	94 992,00	
	13	1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat et établissements nationaux DPV 2026 G SAND		520 354,00
	040	1391	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	44 399,08	
		AP 2022.05	Acquisition foncière	-438 000,00	
		AP 2022.12	Rénovation école Denies Les Roses	220 000,00	
		AP 2024.01	Rénovation de la mairie	80 000,00	
		AP 2025.01	Raccordement RD800 au Port à Sec	-30 000,00	
		AP 2026.01	Réhabilitation du Boulodrome	-100 000,00	
		AP 2022.01	Rénovation des chaussées communales	362 000,00	
		AP 2022.03	Déploiement vidéoprotection	14 200,00	
		AP 2022.08	Rénovation du centre culturel	22 000,00	
		AP 2022.10	Réalisation complexe sportif Jean Damien	477 000,00	
		AP 2022.11	Rénovation extension Maison de Quartier du Bois du Quesnoy	160 000,00	
		AP 2023.02	Rénovation de l'Eglise	-240 000,00	
		OP 23.01	Requalification Place de la Mairie	-322 838,00	
	040		Opération d'ordre de transfert entre sections		300 000,00
	021		Virement de la section de fonctionnement		-381 600,92
Total de la section d'investissement				**418 753,08**	**418 753,08**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215902917-20260928-2026_86-DE

La présente Décision Modificative s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 327 399,08 € et en section d'investissement à hauteur de 418 753,08 €.

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. DAVID VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 32

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

La secrétaire de séance,

Adeline DUBREUCQ

VILLE D'HAUTMONT (NORD)

Le Maire,

Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le : 7/10/2026
de la mise en ligne le : 7/10/2026

N° Acte : 2026-86	Date de l'acte : 28.09.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1